

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

DECRET N°99/ 053 /PRG/SGG

PORTANT INSTITUTION DU PRIX DU PRESIDENT
DE LA REPUBLIQUE POUR LA MEILLEURE INVENTION

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

- Vu la Loi Fondamentale;
- Vu le Décret n°D/91/214/PRG/SGG du 7 octobre 1991, portant création et attributions du Service de la Propriété Industrielle (SPI);
- Vu le Décret n°99/004/PRG/SGG du 8 mars 1999 portant nomination du Premier Ministre;
- Vu le Décret n°99/007/PRG/SGG du 12 mars 1999 portant nomination des membres du Gouvernement;

Le Conseil des Ministres entendu en sa session du mardi 27 avril 1999.

DECRETE

Article I: IL est institué en République de Guinée un prix dénommé « **PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE POUR LA MEILLEURE INVENTION** ».

Article 2: Le Prix de la meilleure invention a pour objet d'encourager et de stimuler l'activité inventive et innovatrice nationale.

Article 3: Le prix est décerné tous les deux ans, à l'occasion d'une manifestation de promotion de l'invention et de l'innovation, à l'auteur de la meilleure oeuvre dans les domaines technique et/ou technologique jugés prioritaires pour le développement socio-économique du pays.

Article 4: Un Arrêté conjoint du Ministre du Commerce, de l'Industrie et des Petites et Moyennes Entreprises et du Ministre de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique, fixera les conditions d'organisation de la manifestation et définira les critères de sélection des inventeurs, la composition du jury et les modalités d'octroi du Prix.

Article 5: Le Présent Décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera publié au Journal Officiel de la République.

Conakry, le 22 JUIN 1999



GENERAL LANSANA CONTE